



Contestation solde de tout compte - délai reponse

Par Jcs06

Bonjour,

J ai contesté mon solde de tout compte suite a mon licenciement le mois dernier. Mon employeur m'a versé par virement 7800 nets or sur le reçu, non signé de ma part (chez eux on reçoit les papiers par mail), il y est inscrit que j aurai perçu 9229 nets, ce qui n'est donc pas le cas, j ai du coup envoyé une LRAR qu'ils ont bien réceptionné. Savez vous comment ca se passe ensuite ? Delai de reponse de l'employeur, delai obligatoire de la régularisation etc.... Je n'ai toujours aucune nouvelle de cette contestation.... Merci

Par kang74

Bonjour

Une contestation en LRAR n'amène aucune obligation de votre employeur .

Généralement, avant d'envoyer une LRAR on contacte l'employeur, pour voir s'il y a une explication ou une erreur .

Par exemple, le solde de tout compte comprend souvent la dernière paie, qui pu être servie avant la partie des indemnités .

Il vous reste donc l'option de saisir le CPH, même si vous pouvez toujours téléphoner .

NB : quand on conteste une somme on doit donc faire le calcul ou savoir que représentent les sommes absentes : l'avez vous fait dans la lettre ?